

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

mardi 15 décembre 2015

Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2015	2
II.	Projet de résolution relatif à la rémunération de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques et Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris pour l'année 2016	2
III.	Adoption du règlement intérieur de la FNSP	4
IV.	Information sur les élections du conseil et vote de la résolution du calendrier électoral	12
V.	Examen du budget prévisionnel de l'IEP, de la FNSP et de l'OFCE pour l'année 2016, en présence des représentants étudiants du conseil de direction de l'IEP	12
VI.	Vote des résolutions relatives au budget 2016, droits de scolarité et tarifs aux usagers	20
VII.	Informations et questions diverses	23

MEMBRES PRESENTS

Anita BELDIMAN-MOORE, Jean-Claude CASANOVA, Henri de CASTRIES, Jean-François CIRELLI, Martial CRON, Olivier DUHAMEL, Florence FAUCHER, Jean-Paul FITOUSSI, Hélène GISSEROT, Marc GUILLAUME, Serge HURTIG, Pascale LECLERCQ, Marie-Christine LEPETIT, Nathalie LOISEAU, Louis MARROU, Catherine MAYEUR-JAOUEN, Frédéric MION, Jean-Claude PAYE, Michel PEBEREAU, Isabelle RENOARD, Louis SCHWEITZER, Philippe TERNEYRE, Jean-Claude TRICHET, Etienne WASMER.

MEMBRES ABSENTS

Patrice BOURDELAIS, Aurélien BRUNEL, Hélène CARRERE D'ENCAUSSE, François CHEREQUE, Marion GUILLOU, Marc LADREIT de LACHARRIERE, Pascal LAMY, Antoine ROGER, Jean-Marc SAUVE.

REPRESENTANTS ETUDIANTS

Clotilde HOPPE (UNEF), Pierre MEIGNANT (UNEF), Laura MEYNIER (UNEF), Nicolas POUVREAU (UNI-MET).

Absent : Raphaël DENNEULIN (UNEF), a donné procuration à Clotilde Hoppe.

Assistaient à la réunion :

Charline AVENEL, secrétaire générale ; François LAMY, commissaire aux comptes ; Pierre-Yves SUARD, Directeur financier.

PROCES VERBAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASANOVA à 9 heures 05.

M. le PRÉSIDENT.- Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence.

Nous avons un certain nombre d'absences et de procurations : M. Bourdelais ; M. Brunel a donné procuration à Mme Leclercq ; Mme Carrère d'Encausse a donné procuration à Mme Renouard ; M. Chérèque ; Mme Guillou a donné procuration à M. Schweitzer ; M. Ladreit de Lacharrière a donné procuration à M. Pébureau ; M. Lamy a donné procuration à M. Duhamel ; M. Roger ; M. Sauvé m'a donné procuration.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2015

M. le PRÉSIDENT.- Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

☞ Le procès-verbal du 6 octobre est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT.- Avant de commencer, je dois vous donner quelques informations. Vous aviez bien voulu m'interroger sur les suites données à l'affaire de la Cour des comptes. Le 4 décembre, la Cour a rendu un arrêt qui est à votre disposition. Je crois qu'il est sur le site de la Cour, mais je pourrai l'adresser à ceux qui le souhaitent. L'arrêt relaxe le directeur du personnel de la Maison.

En ce qui me concerne, il considère que j'aurais dû mettre un terme aux pratiques de tous mes prédécesseurs concernant la publicité sur les rémunérations des cadres de l'établissement, sur les décisions du comité des rémunérations, et que la « mission lycée » aurait dû faire l'objet d'une délibération spéciale de notre conseil qui n'a pas été suffisamment informé de cette mission.

Néanmoins, Il considère que nous n'avons pas méconnu le fameux article 261 du Code général des impôts parce qu'il était sans portée pour nous, ce qu'un étudiant en troisième année de droit aurait remarqué, mais que pendant trois ans, la Cour des comptes n'a pas perçu.

L'arrêt reconnaît aussi que la rémunération de l'administrateur décidée collégalement était justifiée.

En revanche, il me condamne à une amende de 1 500 €, ce qui est dans les moyens d'un professeur. Un vieil adage judiciaire dit que l'on a 48 heures pour maudire ses juges ; 48 heures c'est court, maudire est excessif. Le temps viendra de ma réponse. Je soumettrai, d'ici-là, cet arrêt en cassation au Conseil d'État.

II. PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS POUR L'ANNEE 2016

M. le PRÉSIDENT.- L'administrateur va se retirer.

(M. Mion et Mme Avenel quittent la séance à 9 h 09).

M. le PRÉSIDENT.- Vous avez sous les yeux le projet de résolution qui, comme vous le constatez, ne modifie en rien la rémunération de l'administrateur et directeur. Je voudrais signaler que

ceux qui pensent que l'administrateur de la Fondation, directeur de l'Institut fait le même métier qu'un président d'université ne savent pas ce que fait un président d'université et ce que fait l'administrateur de la Fondation, directeur de l'Institut. Qui connaît les deux fonctions, qui connaît les universités et Sciences Po, sait combien tout est différent pour les responsabilités, le travail, les compétences et le temps nécessaire à ces fonctions.

Y a-t-il des observations sur la proposition qui vous est faite ?

Au dernier paragraphe, vous noterez que nous insistons sur le fait qu'en tant que dirigeant de la Fondation, sous le contrôle du conseil et après définition préalable par celui-ci de ses règles d'attribution, M. Frédéric Mion pourrait percevoir une part variable annuelle.

Monsieur Frédéric Mion n'en percevra pas en 2016 au titre de l'année 2015.

Y a-t-il des observations ?

Mme LEPETIT.- Je voulais signaler un point de détail. Je n'ai aucun problème avec les montants et les prescriptions concernant la rémunération de notre directeur et administrateur. En revanche, je ne suis pas complètement à l'aise avec les mentions concernant sa situation administrative sur des questions qui ne sont pas gérées par nous, mais par son corps de rattachement. Je me demandais s'il était nécessaire que cela figure sur le document.

M. le PRÉSIDENT.- Qu'en pensent les juristes ? La formulation exacte est : « *situation administrative : fonctionnaire en détachement auprès de la FNSP. Pendant la durée de son détachement, M. Frédéric Mion conservera dans son corps d'origine les droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue légale pour pension civile* ». Votre suggestion consiste-t-elle à ôter purement et simplement ce paragraphe ?

M. PÉBEREAU.- Je suppose que, normalement, s'il n'était pas dans cette situation, la FNSP devrait payer les cotisations retraite du régime général. Je pense que c'est pour cela que c'est écrit ainsi. Mais je n'en suis pas sûr.

M. GUILLAUME.- Je suis d'accord. Par ailleurs, je pense qu'il y a un lien entre la rémunération et le fait que M. Mion soit en détachement. Il serait en disponibilité, nous aurions une réflexion de nature différente sur la rémunération qui pourrait lui être proposée pour qu'il accepte ces fonctions. Je trouve cohérent que l'on fasse référence à la situation qui est la sienne.

M. le PRÉSIDENT.- En conclusion, nous conservons le texte tel qu'il est ?

(Assentiment général)

S'il n'y a pas d'autres observations, puis-je considérer que le conseil approuve cette disposition qui figurera dans le budget telle quelle ? Très bien, merci.

<p align="center">Projet de résolution relatif à la rémunération de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques et Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris</p>

Le conseil d'administration, vu le décret du 28 mars 2013 portant nomination du directeur de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP de Paris) par le Président de la République, vu l'arrêté du 28 mars 2013 portant nomination de l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et vu l'article L.758-1 du code de l'éducation au titre desquelles la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris est confiée à la FNSP, fixe les conditions suivantes pour l'exercice des fonctions de directeur de l'IEP de Paris et d'administrateur de la FNSP par Monsieur Frédéric MION, maître des requêtes au Conseil d'Etat :

Date de prise de fonction : vendredi 29 mars 2013

Situation administrative : fonctionnaire en détachement auprès de la FNSP

Pendant la durée de son détachement, Monsieur Frédéric MION conservera dans son corps d'origine ses droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue légale pour pensions civiles.

Rémunération : *année 2016*

Directeur de l'IEP de Paris	130 000 euros bruts / an
Administrateur de la FNSP	70 000 euros bruts / an

Monsieur Frédéric MION, en tant que dirigeant de la FNSP, pourrait percevoir, sous le contrôle du conseil d'administration et après définition préalable par celui-ci de ses règles d'attribution, une part variable annuelle. Monsieur Frédéric Mion n'en percevra pas en 2016 au titre de l'année 2015.

Cette résolution a été votée à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

(M. Mion et Mme Avenel reprennent place.)

(Arrivée de M. Marrou)

III. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FNSP

M. le PRÉSIDENT.- Le règlement intérieur vous a été adressé. Je vais passer la parole à l'administrateur qui va en dire un mot.

M. MION.- Merci, Monsieur le Président. Nous avons soumis à votre sagacité un projet de règlement intérieur qui est un élément d'application des statuts dont nous avons discuté à plusieurs reprises devant ce conseil, et qui viennent de voir leur examen par le Conseil d'État achevé. Sur ce point, une précision : le Conseil d'État s'est rangé à la rédaction issue de la dernière délibération de votre conseil, avec une exception qui se situe à la fin de l'article 2 des statuts. Nous avons eu un débat devant ce conseil sur le souhait que le Conseil d'État avait exprimé de voir préciser que chacune des composantes du collège des Fondateurs devait avoir au moins un représentant au sein du futur collège. Le débat s'est renouvelé devant la section de l'Intérieur du Conseil d'État et, conformément au mandat que votre conseil m'avait donné et à l'échange que j'ai pu avoir en cours de séance avec Jean-Claude Casanova, pour éviter une note de rejet du Conseil d'État qui nous semblait à tous égards inopportune sur un point qui n'a guère de portée pratique, nous avons accepté une rédaction qui figure à la fin du neuvième de cet article 2 et qui dit : « ...à raison d'au moins un membre issu de chacun de ces secteurs ». Encore une fois, je crois que la portée pratique de cette disposition est très faible et que, du point de vue du processus général d'adoption de ces statuts, il était de loin préférable de parvenir à un texte qui faisait consensus entre nous et le Conseil d'État, plutôt que d'avoir une note de rejet motivée par ce seul différend.

M. le PRÉSIDENT.- Le texte dit « *issu* ». Cela veut-il dire qu'il faudra trouver quelqu'un qui n'a pas été fonctionnaire au point de départ ? Est-ce bien cela ?

M. MION.- Le texte laisse la place à une interprétation assez large, puisque l'on peut être « *issu* » au moment où l'on s'exprime. Aujourd'hui, si je suis salarié d'une entreprise, je peux me prévaloir du fait que je suis issu des activités économiques et sociales. Si j'ai été fonctionnaire dans une carrière antérieure, je peux aussi me prévaloir du fait d'avoir été fonctionnaire sans que l'un exclue l'autre. C'est la raison pour laquelle la portée de cette disposition me semble en réalité très mesurée et que, en conscience et avec votre accord, j'ai cru possible d'accepter cette rédaction lors de l'examen en Conseil d'État.

C'est sur la base du texte ainsi rédigé que nous avons élaboré le projet de règlement intérieur qui vous a été soumis. Comme vous l'aurez constaté, il est assez succinct puisqu'il s'en tient à des dispositions relativement générales relatives aux règles de désignation des membres de ce conseil, notamment à ce qui a trait au calendrier électoral. Par ailleurs, il précise des règles de fonctionnement du conseil d'administration, ainsi que la composition des commissions qui en sont issues.

Monsieur le Président, voilà à très grands traits ce que je pouvais dire sur ce projet de texte, mais sans doute d'aucuns ont-ils des questions.

M. le PRÉSIDENT.- Les observations de l'administrateur précisent comment ce texte s'insère dans notre dispositif. Il entrera en application lorsque le décret sera publié. Je vous propose de le regarder rapidement et d'exprimer vos éventuelles demandes de modifications en prenant les dispositions par groupe.

L'article premier est un rappel.

Le chapitre 1 concerne la désignation des membres élus du conseil d'administration, c'est-à-dire les différentes catégories de membres.

L'article 2 porte sur les représentants au conseil d'administration du collège des professeurs. Les cinq catégories retenues dans le collège des professeurs sont : les professeurs des universités à l'Institut ; les professeurs FNSP ; le président et les directeurs de départements de l'OFCE ; les directeurs de recherche au CNRS ; les professeurs associés et invités à l'Institut.

M. DUHAMEL.- La mention entre parenthèses de la traduction en anglais valide le fait que le mot qui précède « tenure » est pris dans la langue française.

M. MION.- La raison pour laquelle nous avons fait figurer entre parenthèses la version anglaise, c'est que c'est celle qui figure dans le contrat de bon nombre de ces personnels. Pour la clarté de notre propos, il nous est apparu nécessaire de faire cette précision, mais je note bien la suggestion du professeur Duhamel.

Mme FAUCHER.- Sur les alinéas 5 des articles 2 et 3, j'aurais voulu une précision sur la mention « *associés et invités* ». Quelle est la durée des invitations permettant d'être membre de ce collège, puisque certains de nos professeurs invités le sont pour un mois ? Il me semble qu'il serait utile d'avoir ces précisions, compte tenu en particulier du fait que, pour les personnels, les contrats à durée déterminée ne sont pas électoraux.

M. le PRÉSIDENT.- Il faudrait peut-être examiner ce point lorsque nous arriverons à ces articles.

M. MION.- Aucune précision n'est apportée sur la durée de l'invitation. Seront électeurs les professeurs invités présents à Sciences Po à la date à laquelle on arrête la composition du corps électoral. C'est une règle qui est une forme de convention mais qui, en réalité, aura assez peu d'effet pour ceux-là même auxquels elle s'applique, puisque le professeur qui aura été là au mois de janvier de l'année ne sera peut-être plus là au mois d'avril, et donc assez peu susceptible de participer au scrutin.

Mme FAUCHER.- Sauf s'il y a un vote électronique.

M. DUHAMEL.- Cela a-t-il un sens de mettre les professeurs invités dans le collège électoral ? Il me semblerait raisonnable d'enlever « *et invités* ».

Mme AVENEL.- C'est le code de l'éducation.

M. MION.- Le code de l'éducation nous y contraint. Cela étant, dans le texte relatif au règlement intérieur du conseil de l'IEP, nous avons fixé un minimum d'heures d'enseignement à assurer par les professeurs invités ou associés en question. Le minimum fixé est de 24 heures pendant l'année universitaire en cours. On peut peut-être procéder de la même sorte. Cela résout la question des gens qui seraient trop moyennement présents.

M. le PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres observations sur l'article 2 ? (*Il n'y en a pas.*)

L'article 3 porte sur le corps B : les maîtres de conférences des universités à l'IEP - il y en a très peu ; les professeurs sans tenure ; les chargés d'études de l'OFCE ; les chargés de recherche au CNRS ; les maîtres de conférences associés et invités à l'IEP ; les professeurs agrégés (PRAG) ; les personnels scientifiques des bibliothèques.

Mme BELDIMAN-MOORE.- Je souhaitais avoir des précisions sur les catégories auxquelles s'applique l'alinéa 7 de cet article. En effet, le personnel scientifique des bibliothèques a évolué. Certains ont notamment pris quelques fonctions managériales et parfois, pu passer de l'appellation métier « bibliothécaire 1, 2 ou 3 » à celle de « chargé de mission », sachant que cela recouvre un travail documentaire et relève donc de la catégorie de personnel scientifique.

Mme AVENEL.- C'était une catégorie que l'on avait mise en écho au code de l'éducation qui comporte l'intégralité de ces mentions, à l'exception de celles propres à Sciences Po. Les personnels scientifiques des bibliothèques figurent dans le code de l'éducation. Pour la discussion que vous avez eue au conseil de direction concernant le texte de l'IEP, nous l'avons retirée parce qu'il n'y en a pas du tout à Sciences Po.

M. le PRÉSIDENT.- Cela figurait dans les textes d'origine. Il s'agissait des anciens conservateurs.

Mme BELDIMAN-MOORE.- Lorsque j'ai été embauchée à Sciences Po, je l'ai été sur un poste de « conservateur ».

Mme AVENEL.- Ce n'est pas la même catégorie. C'est vraiment une catégorie spécifique et il n'y en a aucun à Sciences Po.

Mme BELDIMAN MOORE.- Á l'époque, c'était assimilé. Il faut juste apporter la précision et savoir exactement à qui cela s'applique.

M. MION.- Aujourd'hui, l'analyse qui a été faite est que cette catégorie est vide à Sciences Po, malgré la règle d'assimilation qui existait à l'époque où vous avez été recrutée. C'est la raison pour laquelle nous avons supprimé cette catégorie dans l'énumération qui figure dans le projet de règlement intérieur de l'IEP. Je propose que nous fassions de même pour cette énumération.

Je propose qu'au cinquièmement, qui traite des maîtres de conférences associés et invités - qui est également une catégorie vide à Sciences Po - nous retenions la même limite inférieure d'heures d'enseignement assurées pour éviter d'avoir un corps électoral qui serait composé de gens trop brièvement présents chez nous.

M. le PRÉSIDENT.- Etes-vous d'accord pour que nous retirions le septièmement ? (*Approbaton générale.*)

M. le PRÉSIDENT.- Il est donc retiré. Nous passons à l'article 4.

M. CIRELLI.- Comment se lit le dernier membre de phrase : « *dans une position conforme à leur statut* » ?

M. MION.- Si, par exemple, un professeur des universités est nommé secrétaire général de l'Institut, et n'exerce donc plus à l'Institut ou à la FNSP en sa qualité de professeur des universités,

à ce moment-là, il n'est pas membre du collège électoral des professeurs d'universités. On peut très bien imaginer - ce qui du reste s'est produit par le passé - que soit recruté à Sciences Po en détachement, par exemple sur un contrat de droit privé qui est un pur contrat administratif, quelqu'un issu d'un corps enseignant mais qui n'exerce pas à Sciences Po en sa qualité d'enseignant. Dès lors, il n'est pas membre du collège électoral des personnels enseignants.

M. CIRELLI.- Cela, c'est « *n'exerçant pas leurs fonctions* ».

M. MION.- « *Dans une position conforme à leur statut* ».

M. le PRÉSIDENT.- Donc, nous nous en tenons là.

M. PÉBEREAU.- Je voudrais simplement souligner que, ainsi que nous l'avions décidé, l'article 2 comporte la mention de deux représentants élus des étudiants de l'IEP comme membres de notre conseil. Je vais redire aujourd'hui -c'est la dernière fois que j'en ai l'occasion- qu'à mon avis, cette réforme aurait dû s'accompagner d'une réforme symétrique réduisant le nombre de représentants étudiants au niveau du conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris. Il aurait été, à mon avis, souhaitable de réaliser simultanément ces deux modifications.

Comme je l'avais indiqué à la commission présidée par notre confrère Marc Guillaume, et à notre conseil à l'occasion de sa première délibération, je considère qu'il est très important que la composition du conseil de direction de l'Institut soit modifiée. Ce conseil est trop nombreux et les étudiants y occupent une place trop importante, par comparaison avec les conseils de nos grandes écoles et des universités étrangères. Je pense qu'il serait souhaitable de garder ceci en mémoire pour la prochaine opportunité de faire évoluer les statuts.

M. le PRÉSIDENT.- Je comprends vos objections, mais elles portent sur les statuts.

M. PÉBEREAU.- Oui, ceux de l'Institut dont nous n'avons pas discutés.

M. le PRÉSIDENT.- Nos successeurs auront à étudier ce problème.

Y a-t-il des observations sur l'article 5 ? (*Il n'y en a pas.*)

Article 6 : « *Les listes électorales sont affichées trois semaines avant la date du scrutin* ».

Article 7 : « *Lorsqu'un électeur au conseil d'administration relève simultanément de deux collèges électoraux, il est rattaché à celui au titre duquel il exerce ses fonctions principales.* » C'est de bon sens.

Article 8 : « *La commission électorale mentionnée au II de l'article 6 des statuts peut consulter les candidats ou leurs représentants* ».

Article 9 : « *Pour les élections au conseil d'administration, le vote par procuration s'effectue dans les conditions prévues par l'article D 719-17 du Code de l'éducation* ».

Article 10 : « *Pour les élections au conseil d'administration qui se déroulent au scrutin uninominal à deux tours, un second tour est organisé si la participation au premier tour est inférieure à 25 % des électeurs inscrits* ».

Mme FAUCHER.- Cet article mentionne un scrutin à deux tours. Or, le second tour n'est organisé que si la participation est inférieure à 25 %, ce qui me paraît indiquer qu'il s'agit d'un scrutin à un tour. Il serait peut-être donc opportun de préciser qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à la pluralité et donc à un seul tour, sauf en cas de non-respect du quorum.

M. MION.- C'est très juste. Nous allons amender le texte sur ce point.

M. le PRÉSIDENT.- Absolument. Vous avez raison. Compte tenu de cette modification, nous conservons l'article 10.

Article 11 : « Sous réserve des attributions de la commission électorale mentionnée ci-dessus, l'administrateur est responsable de l'organisation des élections ».

S'il n'y a pas d'observation, nous adoptons l'article 11.

(Arrivée de M. Schweitzer)

Article 12 : « Les présidents et les vice-présidents du conseil d'administration sont élus au scrutin uninominal majoritaire. Il est organisé un second tour si aucun candidat ne recueille, à l'issue du premier tour, la majorité des suffrages exprimés ».

Y a-t-il des observations ? (Il n'y en a pas.)

Article 13 : « En cas d'absence ou d'empêchement temporaires du président, la présidence est assurée par le vice-président le plus âgé ».

Y a-t-il des observations ? (Il n'y en a pas.)

Article 14 : « Le bureau du conseil d'administration : informe les membres du conseil de toute question ; participe de droit à tout groupe de travail ; peut être saisi par voie électronique ; est informé à sa demande des suites données par l'administrateur aux délibérations du conseil. Le bureau du conseil d'administration participe en outre à la procédure de nomination du directeur ». C'est sa tâche principale.

Mme LECLERCQ.- La composition du bureau du conseil d'administration figure-t-elle dans les statuts ?

M. le PRÉSIDENT.- Oui.

M. DUHAMEL.- Où est-ce mentionné exactement ?

Mme GISSEROT.- Dans les statuts, à l'article 22. Le président et les trois vice-présidents constituent le bureau.

M. DUHAMEL.- Donc acte.

M. MION.- Merci beaucoup.

M. le PRÉSIDENT.- Article 15 : « Toute personne peut être invitée aux séances du conseil d'administration par le président. Lors des séances du conseil d'administration, la représentation de l'administration est limitée aux personnes directement intéressées par les questions inscrites à l'ordre du jour ».

Y a-t-il des observations ? (Il n'y en a pas.)

Article 16 : « Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président... » etc.

Y a-t-il des observations ? (Il n'y en a pas.)

Article 17 : « Les réunions du conseil d'administration ne sont pas publiques, mais il y a des possibilités de visioconférence. »

Y a-t-il des observations ? (Il n'y en a pas.)

Article 18 : « En cas de vacance définitive d'un siège jusqu'au remplacement de son titulaire et pendant un délai maximum de six mois, le conseil d'administration délibère valablement si le nombre de membres présents ou représentés est égal à la moitié au moins du nombre total des membres prévu par les statuts ». Situation peu vraisemblable, mais c'est une précaution. Le reste de l'article contient des dispositions classiques.

Y a-t-il des observations ? (Il n'y en a pas.)

Article 20 : « Les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à main levée. Toutefois, elles sont adoptées au bulletin secret : lorsqu'est en cause une question individuelle,

notamment l'élection du président, des vice-présidents et de l'administrateur ; sur décision du président ou si la majorité des membres présents le demande ».

M. MARROU.- À l'article 19, si vous n'avez pas le quorum lors de la deuxième convocation, souhaitez-vous mettre un temps limité pour celle-ci ? Parfois, c'est stratégiquement utile. Un délai de trois semaines sert bien lorsque l'on a un budget à faire passer.

M. le PRÉSIDENT.- Il est écrit : « ...dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures et supérieur à 15 jours ».

M. MARROU.- D'accord.

M. le PRÉSIDENT.- L'article 21 a trait aux procès-verbaux. Ce sont des us et coutumes que nous respectons déjà.

Y a-t-il des observations ? (Il n'y en a pas.)

Article 22 : « Lorsque l'article 13 des statuts est mis en œuvre, en cas de démission d'office, le membre intéressé est invité à présenter ses observations ». C'est dans les cas qui seront certainement exceptionnels où, en raison d'absences répétées, le conseil écarterait un membre ; celui-ci aurait droit de présenter des observations. Les textes sont de plus en plus sévères et la société de plus en plus permissive. (Sourires)

Article 23 : « Il est créé un comité d'audit et des rémunérations qui : au titre des missions d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; au titre de ses missions relatives aux rémunérations : donne un avis sur les objectifs poursuivis en matière de rémunérations ; propose la rémunération du président ; propose la rémunération de l'administrateur et celle du directeur de l'IEP ; propose le cas échéant des modalités de fixation de la part variable de la rémunération de l'administrateur et du directeur de l'IEP ; donne un avis sur la rémunération des dirigeants qui sont de la responsabilité de l'administrateur ».

M. PÉBEREAU.- Monsieur le Président, je pense qu'il ne faut pas créer un comité d'audit et des rémunérations, mais un comité des rémunérations. Le comité d'audit devrait être notre commission des finances. En effet, commission des finances et comité d'audit auraient des compétences analogues. Le comité des rémunérations devrait se limiter à ses propres compétences. La solution est peut-être d'appeler la commission des finances « comité d'audit » si on le souhaite.

M. FITOUSSI.- Je suis tout à fait d'accord avec cette vision.

M. MION.- Comme je le disais, nous sommes tributaires de ce qui s'apparente à une petite malfaçon dans le décret qui parle d'un comité d'audit et des rémunérations. Mais pour aller dans le sens de ce que suggère M. Pébereau, sans changer le nom de ce comité, on pourrait ne lui confier aucune mission d'audit et laisser la commission des finances faire ce travail. On peut avoir un comité d'audit et des rémunérations qui ne traite que des rémunérations et une commission des finances qui a dans ses compétences les fonctions d'audit.

M. PÉBEREAU.- Comme nous venons d'en faire l'expérience, la Cour des comptes s'en tient, dans ses vérifications, aux textes tels qu'ils sont rédigés. Il ne serait donc pas raisonnable d'accepter que notre comité des rémunérations s'appelle « comité d'audit et des rémunérations » : cela impliquerait formellement qu'il exerce une fonction d'audit. D'ailleurs, l'article 23 que nous avons sous les yeux, indique bien ce qu'il doit faire au titre des fonctions d'audit. Il n'y a aucune raison d'accepter une telle confusion dans notre texte fondateur. Si le décret le prévoit, demandons la modification du décret. Pour ce qui me concerne, je ne vois aucune objection à ce qu'on appelle la commission des finances « commission d'audit et des finances ».

M. MION.- Je prends bonne note de l'observation de M. Pébereau et propose que le comité d'audit et des rémunérations prévu par le décret soit constitué de deux formations distinctes et distinctement composées, toutes deux présidées par le président de la FNSP, l'une compétente en matière de rémunération et l'autre en matière de finances et d'audit : nous respectons ainsi la lettre du décret mais tenons compte de l'objection formulée par M. Pébereau et évitons les écueils qu'il a pointés du doigt.

M. le PRÉSIDENT.- Tout le monde est-il d'accord ?

M. TERNEYRE.- Qui sont les dirigeants indiqués au point « d » de l'article 23 ?

M. MION.- Ce sont les membres du comité exécutif qui rassemblent autour du directeur et de l'administrateur, la secrétaire générale et la directrice des études et de la scolarité.

M. TERNEYRE.- N'est-ce pas mieux de l'écrire ? Mais si cela va de soi pour vous, très bien.

M. le PRÉSIDENT.- « *Le comité est composé : du président de la FNSP ; de quatre personnes désignées par le conseil d'administration parmi ses membres non élus n'ayant pas, par ailleurs, la qualité de salarié de la FNSP ou de fonctionnaire en activité à l'Institut d'études politiques de Paris. Le fonctionnement du comité est régi par les règles suivantes : il se réunit au moins deux fois par an ; il rend compte de son activité au conseil.* »

Y a-t-il des observations ? (Il n'y en a pas.)

Article 24 : La commission des finances. « *La commission : donne un avis préalable à l'inscription de tout point de l'ordre du jour du conseil présentant un caractère budgétaire ou financier. La commission comprend : le président de la FNSP ; quatre membres désignés par le conseil d'administration au sein du collège des représentants des Fondateurs ; un membre désigné par le conseil d'administration au sein du collège des représentants élus des enseignants et des chercheurs ; un membre désigné par le conseil d'administration parmi les élus du collège des représentants du personnel de la FNSP...*

Mme BELDIMAN-MOORE.- ...Je voudrais revenir sur l'article 23 : « *Le comité se réunit hors la présence respectivement du président, de l'administrateur et du directeur lorsqu'il délibère sur les rémunérations* » ; il ne me semblait pas que l'administrateur et le directeur étaient mentionnés comme membres de ce comité.

M. MION.- Ils ne le sont pas, mais ils sont amenés à assister aux travaux du comité en tant que membres de la direction qui doit éclairer le comité pour ses délibérations.

Mme BELDIMAN-MOORE.- Sur l'article 24, je me demandais si ce comité rend compte au conseil au même titre que la commission précédente.

M. MION.- Oui.

M. le PRÉSIDENT.- Article 25 : « *Toute commission nouvelle créée dans le domaine des attributions du conseil d'administration est décidée par vote* ».

Y a-t-il des observations ? Cet article est adopté.

Tout le chapitre 4 concerne la déontologie.

Mme BELDIMAN-MOORE.- Ecarte-t-on le fait que cette commission puisse être saisie par un autre membre du conseil que celui désigné pour en faire partie ?

M. MION.- Rien ne fait obstacle à ce que la saisine soit ouverte à tout membre du conseil. M. Pébereau, quel est votre sentiment ?

M. PÉBEREAU.- Mon sentiment est que dans ce domaine, il faut avoir une définition limitative des saisines, mais je ne sais où fixer les limites. S'il n'y en a pas, on va mettre en cause la possibilité de traiter des questions de déontologie au niveau de la direction de l'Institut, qui est un autre lieu de compétences en la matière.

M. le PRÉSIDENT.- Si je comprends bien l'esprit de ce texte sur la déontologie, il s'agit de confier cette fonction à des personnalités extérieures, pour qu'elles exercent un regard parfaitement objectif.

Mme BELDIMAN-MOORE.- On a beaucoup reproché à ce conseil de ne pas avoir exercé une vigilance suffisante. Je pense que permettre à un membre du conseil de saisir cette commission de déontologie est un moyen d'exercer cette vigilance.

M. MION.- L'article 29 tel que rédigé, qui parle au deuxième des titulaires de fonctions à la Fondation, englobe de fait les membres du conseil.

M. le PRÉSIDENT.- Tout membre peut la saisir, mais le responsable est nécessairement extérieur.

Mme BELDIMAN-MOORE.- Il écrit : « *Pour toute question de déontologie qui les concerne personnellement* ». Or là, c'est en tant que membre du conseil d'administration. Qui peut soulever la question comme membre élu et désigné ?

M. DUHAMEL.- La question est juste. Il faut trouver une solution et ouvrir un peu la saisie d'une part, et il faut absolument que le filtre soit sérieux, d'autre part. Qu'est-ce qui combine cela ? Le président et l'administrateur d'un côté, les titulaires pour ce qui les concerne personnellement ; c'est un peu trop fermé. La commission peut s'autosaisir. On ne peut pas donner à un membre du conseil d'administration le droit de saisir la commission de déontologie ; sinon, vous allez avoir un afflux de n'importe quel étudiant démagogique, populiste - pardon pour le pléonasme – qui saisira à tout propos.

M. WASMER.- Peut-on fixer un nombre minimal pour saisir la commission, comme trois ou cinq membres du conseil d'administration ?

Mme BELDIMAN-MOORE.- Ou à la majorité, mais il faut au moins que le conseil puisse exercer cette fonction-là qui lui a été reprochée par le passé.

M. DUHAMEL.- Malgré le caractère un peu cubiste de la proposition, pourrait-on envisager que tout membre du conseil d'administration puisse demander à la commission de s'autosaisir ?

Mme FAUCHER.- Pourrait-on porter, par exemple, à cinq le nombre de membres du conseil ? Cela nous permettrait de fixer un nombre supérieur au nombre d'étudiants présents au conseil et, ainsi, éviter que trois étudiants populistes et démagogues saisissent la commission, tout en ayant un nombre relativement bas.

M. DUHAMEL.- C'est une solution plus figurative, qui me convient.

M. CRON.- Une remarque : il n'y a pas de représentant étudiant dans aucune commission. Ils risquent donc de mettre des freins à pas mal de choses.

M. DUHAMEL.- Le tiers des membres peut-être ?

M. MION.- Nous retenons la proposition du tiers des membres du conseil ?

Mme GISSEROT.- En deuxième.

M. MION.- D'accord.

M. PÉBEREAU.- Pour que cela fonctionne, il me semble qu'il faut écrire « plus d'un tiers ».

M. le PRÉSIDENT.- Nous modifions ainsi : « *au moins un tiers du conseil* ».

Le chapitre 5 traite des dispositions finales et transitoires.

Article 32 : « *un délai de dix-huit mois avec la charte de déontologie.* »

Article 33 : « *c'est une disposition transitoire.* »

Article 34 : « *le règlement entre en vigueur le lendemain de la publication du décret.* »

Article 35 : « *le présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la Fondation et publié sur son site Internet.* »

Pouvons-nous considérer que le règlement intérieur est adopté compte tenu des modifications que nous avons retenues ?

☞ **Le règlement intérieur modifié en séance est adopté à l'unanimité.**

IV. INFORMATION SUR LES ELECTIONS DU CONSEIL ET VOTE DE LA RESOLUTION DU CALENDRIER ELECTORAL

Mme AVENEL.- Dans vos dossiers, vous avez une proposition de calendrier électoral qui devrait nous conduire à des scrutins du 15 au 17 mars et du 29 au 31 mars. Nous avons cherché à aligner les calendriers de l'IEP et de la FNSP, afin d'assurer un renouvellement des instances en même temps. Nous envisageons de recourir au vote électronique pour l'ensemble de ces élections et nous travaillons actuellement avec un prestataire, ce qui serait particulièrement confortable pour les instances de l'IEP pour lesquelles nous avons de nombreux vacataires et enseignants à élire.

M. le PRÉSIDENT.- Pouvons-nous considérer que ce calendrier s'appliquera même en cas de léger décalage de la publication du décret ?

M. MION.- Oui.

M. le PRÉSIDENT.- Tout le monde est-il d'accord sur ce calendrier ?

M. DUHAMEL.- Le recours au vote électronique me semble absolument indispensable. Ce sera probablement l'une des façons de réduire la faiblesse de la participation. Notre pays ferait mieux de se poser la même question pour ses élections nationales sachant que les trois quarts des jeunes ne votent pas.

(Suspendue à 10 heures 11, la séance est reprise à 10 heures 21 en présence des représentants des étudiants.)

V. EXAMEN DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'IEP, DE LA FNSP ET DE L'OFCE POUR L'ANNEE 2016

M. le PRÉSIDENT.- Nous siégeons désormais en formation élargie puisque les membres étudiants du conseil de direction de l'Institut nous ont rejoints pour le vote du budget. M. Denneulin a donné procuration à Mme Hoppe. Nous avons donc seulement trois membres présents.

M. MION.- Le quatrième arrivera à 10 heures 35.

M. le PRÉSIDENT.- Très bien. Je passe la parole à notre administrateur.

M. MION.- Merci, Monsieur le Président. Je ne garderai la parole que pour quelques brefs instants de propos introductifs, avant de la céder à Mme Avenel et à M. Suard. Le budget qui vous est proposé ce matin se situe dans la continuité des deux précédents budgets qui, vous le

savez, tendent à nous permettre de réaliser les ambitions que nous avons inscrites dans le projet stratégique de Sciences Po pour l'année 2022.

Quelles sont les grandes lignes de ce budget ?

Il prend acte de ce que les ressources de l'État sont en voie de stabilisation, c'est-à-dire en réalité en légère diminution en valeur réelle. Cette contrainte nous conduit à diversifier nos ressources et à les augmenter en nous appuyant en particulier sur deux leviers qui ont déjà été fortement mobilisés au cours des années passées : la formation continue, d'une part ; la levée de fonds, d'autre part. Par ailleurs, nous poursuivons les efforts déjà accomplis pour maîtriser nos dépenses. C'est vrai en matière de masse salariale avec une croissance de 4,2 %. C'est vrai en matière de dépenses de fonctionnement avec les premiers fruits d'une politique d'achats réformée.

Nous procédons à cette diversification de nos ressources au service deux grandes priorités :

- la première, ce sont les étudiants, avec un effort d'aide sociale exceptionnel qui, cette année, augmente encore de manière extrêmement substantielle (+7,2 %) - c'est le poste qui connaît la plus forte croissance - de même que nous continuons à accroître les dépenses d'enseignement et de certains investissements ;
- la seconde, c'est notre personnel académique, puisque nous continuons à dégager les moyens nécessaires pour faire croître la communauté scientifique de Sciences Po.

Le résultat prévu pour ce budget, de 1,9 M€, est nécessaire pour reconstituer notre capacité à investir pour la suite. Ce résultat est particulièrement observé dans le cadre des discussions que nous pouvons avoir avec les établissements financiers s'agissant du projet de l'Hôtel de l'Artillerie.

Sans plus attendre, je vous propose de céder la parole à Mme Avenel.

Mme AVENEL.- En 2016, les **ressources** devraient s'élever à 171,9 M€, soit une augmentation de 4,7 M€ (+ 2,8 %). Sur le long terme, on observe une hausse très notable des ressources, celles-ci ayant été multipliées par plus de trois entre 2000 et 2016. L'accompagnement de l'État a baissé progressivement en valeur relative. En 2016, les ressources propres atteindraient 59 % de l'ensemble de nos ressources. Les croissances les plus notables concerneraient les prestations de services qui englobent la formation continue et les ressources liées aux partenariats qui devraient croître de 6,9 %.

Les **ressources publiques** seraient en stabilité relative (68,5 M€) puisqu'à ce stade, nous n'avons pas la notification de la subvention de l'État. Nous devons confirmer ce montant qui, par prudence, a été prévu en stabilité.

Depuis 2003, nous sommes parvenus à maintenir une dépense par étudiant de l'ordre de 16 à 17 000 €. Alors même que croissaient très notablement les effectifs étudiants, cette stabilisation a été permise par l'accroissement de la dotation de l'État (près de 23 M€ de plus entre 2003 et 2012 et une augmentation assez substantielle entre 2007 et 2012) ; toutefois, cette augmentation n'a pas été suffisante pour accompagner la croissance des étudiants. Le maintien du haut niveau de dépenses par étudiant a donc été rendu possible par la montée en puissance du produit des droits de scolarité et par le développement des autres ressources propres. Cela explique que la part relative du

financement de l'État sur la dépense par étudiant soit passée de 80 % en 2003 à 50 % aujourd'hui, et qu'il y ait une quasi-stabilisation depuis deux à trois ans.

Les **ressources des partenariats** s'élèveraient à 27,8 M€ Les financements locaux et sur projet nationaux ou européens devraient représenter 17,2 M€ C'est une augmentation de 550 K€ principalement liée à la hausse des financements locaux (+ 400 K€), suite à la sécurisation d'une subvention en pluriannuel de la région Lorraine qui a accru sa participation à nos financements et qui l'a inscrite dans le temps.

Les **fonds institutionnels d'entreprises et de particuliers** devraient atteindre 10,6 M€ soit une hausse de 1,2 M€ (+13,4 %). Ce poste, relativement dynamique dans sa croissance, est impacté : par de bonnes perspectives sur la taxe d'apprentissage en dépit du contexte réglementaire contraint ; par des fonds institutionnels en légère hausse ; par une hausse sensible du mécénat des entreprises qui devrait croître de 12 % pour atteindre 3,8 M€ grâce à la signature de nouveaux partenariats d'ores et déjà acquis.

M. SUARD.- Le développement des **ressources du mécénat des particuliers** poursuivrait sa dynamique avec une hausse assez substantielle de 300 k€ (+20 %), qui établira leur niveau à 1,8 M€. Cette évolution favorable s'appuie notamment sur l'élargissement du cercle des grands donateurs.

En ce qui concerne la **formation continue**, Sciences Po confirme encore son ambition de développement. On anticipe un chiffre d'affaires de 14 100 k€, soit une progression de 10,2 %. Cette prévision favorable s'appuie notamment sur le développement des formations sur catalogue (+35 %), le développement des *Executive masters* (+23 %) et une internationalisation accrue. La marge brute continuerait de se développer à 2,9 M€, tout comme la marge nette à 1,3 M€ (+100 k€).

Mme AVENEL.- Les **ressources en provenance des usagers** devraient progresser de 2,2 M€ (+4,2 %). La croissance du produit des droits de scolarité devrait être de 2,3 M€.

Cette croissance est le fruit :

- d'une hausse des effectifs étudiants : 11 000 en 2016-2017 contre 10 800 en 2015-2016 ;
- d'une évolution du droit moyen constaté lié à la structure des ressources de nos étudiants ;
- d'une hausse de 470 K€ liée à l'ajustement des tarifs selon l'inflation anticipée au projet de loi de Finances ;
- d'une légère hausse de 140 K€ liée au remplacement des élèves soumis à l'ancien barème par des élèves soumis au barème différencié.

Cette hausse des tarifs est appliquée de manière différenciée, puisque les délibérations qui vont vous être soumises aujourd'hui consistent en un gel de l'augmentation des trois premières tranches et en une augmentation mesurée du reste des tranches (12,5 € par mois pour la tranche la plus élevée). Avec ces tarifs, les droits moyens 2016-2017 pour les élèves du collège universitaire devraient s'établir à 4 300 € et pour les élèves de Masters à 5 550 €. Ce droit moyen est la résultante de ce que 30 % de nos étudiants sont exonérés totalement du paiement des droits d'inscription ; ceci représente l'équivalent d'une bourse exonératoire de plus de 59 M€ en faveur des étudiants qui ne payent aucun droit d'inscription par rapport au montant du droit maximal.

M. SUARD.- Les **produits financiers et exceptionnels** s'élèveraient à 2,8 M€ en retrait de 540 k€. Les produits financiers devraient bénéficier de l'évolution des taux progressifs offerts pour

les bons de caisse et donc s'élever à 590 k€ (+25 %). Les produits exceptionnels devraient atteindre 2,2 M€. Ils seraient en retrait de 660 k€ essentiellement en raison de la reprise d'une provision relative aux comptes du campus de Reims à hauteur de 580 k€, à comparer avec une provision de même nature de 1 340 k€ en 2015.

En 2016, compte tenu des rémunérations des enseignant(e)s-chercheurs(es) de Sciences Po, l'ensemble des moyens consolidés de l'activité de Sciences Po atteindrait 190 M€.

Les **dépenses** devraient atteindre 170 M€ et donc progresser de 5,5 M€ (+3,3 %). On peut noter : les dépenses de bourses qui connaîtraient la croissance la plus soutenue ; une inflexion relative de l'évolution des dépenses de personnel ; les dépenses d'enseignement qui évolueraient de manière dynamique ; un effort de l'ensemble de l'institution pour continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Mme AVENEL.- Les **dépenses de personnel** - premier poste de dépenses de la FNSP - devraient atteindre 84,5 M€, soit une augmentation de 4,1 % et de 4,2 % sur fonds libres. Par rapport à l'année 2015 l'inflexion se poursuit, puisque nous avons présenté des perspectives d'exécution en croissance de 5,3 %. Hier, lors du conseil de direction, Madame Lepetit a demandé quels étaient les déterminants de l'évolution de cette masse salariale. Les principaux effets sont les suivants : l'application des accords collectifs avec un impact d'un peu plus de 1,5 M€ sur l'ensemble des rémunérations, d'une part ; l'enveloppe de 1,2 M€ correspondant au remplacement de certains postes qui existent et à la création de quelques postes ciblés, notamment concernant les académiques, d'autre part.

M. SUARD.- Les **dépenses d'enseignement** augmenteraient de 840 k€ (+4,2 %) pour s'établir à 20,8 M€. Cette hausse a un impact sur le résultat de 990 k€, soit +5,2 %.

Les **dépenses d'acquisition de ressources documentaires** verraient leur budget progresser de 1,9 % pour atteindre 1,6 M€. Le budget des ressources documentaires de la bibliothèque de Paris *stricto sensu* s'établirait à 1 M€. Les ressources numériques représenteraient 53 % de ce poste contre 48 % en 2015.

Mme AVENEL.- Les **crédits affectés aux bourses et à l'aide sociale** devraient s'établir à 10,4 M€. C'est la croissance la plus dynamique de l'ensemble de nos dépenses (+7,2 %). La part des bourses financées sur fonds propres de Sciences Po progresserait de 6 % pour atteindre 8,3 M€. Cet effort traduit : la stabilité du pourcentage de boursiers (27 %) mais une hausse en valeur absolue du nombre de dossiers ; la montée en puissance des promotions ; l'effort que fera Sciences Po en 2016 en faveur des bourses Boutmy destinées aux étudiants hors Union européenne, avec une progression du nombre de nouveaux entrants boursiers en masters de 85 %. La hausse totale serait de 30 % sur le nombre de masters pouvant être aidés par le biais de ces bourses destinées aux étudiants hors Union européenne.

Enfin, le budget de la commission d'aide sociale serait porté à 310 K€. C'était l'une des demandes des étudiants. La progression serait de 35 % et permettrait de faire face à des situations difficiles et inattendues de certains étudiants.

M. SUARD.- Les **dépenses de locaux** seraient maîtrisées, représentant au total 18,5 M€, soit une hausse de 3,2 %. Ce poste représenterait 10,9 % des dépenses totales de Sciences Po. Les loyers augmenteraient de 1,1 % en raison de l'indexation des locations.

Les **dépenses d'entretien et de maintenance** progresseraient d'un peu plus de 5 % pour répondre aux besoins des campus de Reims et du Havre.

Le budget des **dépenses de fonctionnement** s'élèverait à 21 780 k€, en recul de 510 k€. Les dépenses de rémunérations de service atteindraient 10 110 k€, avec un impact sur le résultat de +100 k€. L'essentiel de la dépense serait constituée des prestations de services. La dynamique de transformation entamée par Sciences Po en 2014, qui nécessite de nouveaux outils de pilotage et de gestion dans le domaine des ressources humaines, de l'information financière et de la levée de fonds, se maintiendrait en 2016 avec un niveau de prestations équivalent à celui de 2015.

Les **frais de missions et de colloques** progresseraient de 1,1 %.

Les **dépenses informatiques** augmenteraient de 6 %, impactant le résultat de 450 k€ essentiellement en raison de la hausse des dépenses de maintenance et de prestations.

Les **investissements** augmenteraient de 1,3 M€ en lien avec la construction d'un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite dans l'escalier des amphithéâtres du 27 rue Saint-Guillaume.

Les **subventions** versées baisseraient de 430 k€, avec un impact résultat de 80 k€. La non-reconduction de projets financés ayant impliqué des reversements de la part de Sciences Po l'année précédente explique cette évolution. On peut citer : la fin du contrat EMAPS du Medialab ; la non-reconduction du reversement d'une subvention au Théâtre des Amandiers dans le cadre du projet *Make it work* ; la baisse de la subvention prévue pour les partenaires des programmes de l'antenne d'Université Sorbonne Paris Cité à Singapour.

Les **charges financières exceptionnelles et diverses** seraient stables et constituées de 2,1 M€ de charges d'intérêts sur les emprunts immobiliers et de 1,1 M€ de provisions constituées pour moitié de la dotation pour les engagements de retraite.

Mme AVENEL.- Le résultat, prévu à 1,9 M€, correspond au montant du remboursement de nos emprunts et au respect de la règle que ce conseil d'administration avait fixée lors de l'acquisition du 13 rue de l'Université.

M. le PRÉSIDENT.- Qui souhaite intervenir ?

Mme HOPPE.- Merci Monsieur le Président. Nous saluons le fait que les subventions des associations aient été augmentées et qu'un budget conséquent et nécessaire pour le bon développement des sports et des arts à Sciences Po ait été débloqué cette année. Nous nous en félicitons.

Par ailleurs, si le contexte du budget d'aide sociale n'a pas de répercussion directe sur les étudiants, nous saluons le fait que la baisse de l'aide au mérite versée nationalement ait été compensée par Sciences Po. Cette décision fait qu'à partir de l'échelon 3, Sciences Po versera 900 € de plus aux étudiants qui ont l'aide au mérite.

Malgré ces points positifs, il reste un énorme point négatif : la hausse de 1 % des frais d'inscription qui à nos yeux n'est pas justifiable alors même que l'excédent budgétaire est assez confortable. Cette hausse fait peser de plus en plus le financement de Sciences Po et de l'IEP sur les épaules des étudiants alors même qu'ils ont de plus en plus de difficultés à payer leurs frais d'inscription.

La direction de l'IEP a reconnu ces difficultés, puisque le budget de la commission de suivi social augmente. Augmenter le budget de cette dernière - donc reconnaître que les étudiants ont des difficultés légitimes à payer leurs frais d'inscription et qu'il faille donc une politique d'aide sociale et de suivi social plus importante - tout en augmentant en parallèle les frais d'inscription nous paraît incompréhensible.

Nous dénonçons et condamnons ce modèle économique renforcé par Sciences Po à travers ces augmentations successives depuis 2003. C'est un modèle économique dans lequel le financement de l'enseignement supérieur repose sur les étudiants, donc sur le secteur privé, et encourage un désengagement fort de l'État. Comme nous l'avons dit hier en conseil de direction de l'IEP de Paris, la part des subventions publiques dans les dépenses par étudiant est passée de 80 % en 2003 à 50 % aujourd'hui. On est dans une logique de désengagement de l'État de plus en plus fort et dans un modèle économique qui fait reposer l'enseignement supérieur sur les étudiants. Nous refusons ce modèle économique et donc ce budget qui nous est présenté aujourd'hui. Je vous remercie.

M. TRICHET.- Les dépenses de personnel évoluent de 4,2 % alors que l'inflation est à zéro, voire légèrement négative, et très faible ces dernières années. Je m'interroge donc sur le dynamisme de la croissance des dépenses de personnels en termes réels. L'augmentation des dépenses est nettement plus forte que ce que je constate dans de nombreuses autres entités publiques ou privées. Peut-on avoir des explications ?

M. MION.- Les explications ont été apportées par Mme Avenel. L'essentiel de la croissance que vous observez procède des accords collectifs en vigueur à Sciences Po depuis les années 2000, qui prévoient un système d'augmentation automatique de 1,5 % pour l'ensemble des personnels, doublé d'une possibilité d'augmentation au mérite de 1,5 % également ; donc une possibilité théorique d'augmentation de 3 % en moyenne. C'est le moteur principal de la croissance que vous avez relevée.

M. TRICHET.- Ceci n'est plus du tout en accord avec ce que nous observons en termes de hausse des prix en France comme dans l'ensemble des pays de la zone Euro.

M. de CASTRIES.- Je voudrais m'associer à la remarque de M. Trichet. Certains trouvent que l'augmentation des droits d'inscription est trop importante. Elle est de l'ordre de 1 %, c'est-à-dire le quart de ce qu'est l'augmentation du budget en matière de dépenses de personnel. C'est donc un système insoutenable. Je pense qu'il serait bon que ce conseil s'interroge sur la capacité à mettre fin aux accords collectifs. Je sais que ce sont des choses difficiles, mais ce conseil a la responsabilité d'adapter l'évolution du rythme des dépenses à la réalité du monde extérieur. Il me semble que si l'on veut maintenir l'équilibre financier de la Maison, c'est quelque chose qui ne peut pas durer longtemps.

M. PÉBEREAU.- Je voulais également souligner que cette situation n'est pas soutenable à moyen terme. L'une des raisons qui ont permis à la Fondation d'accroître ses dépenses rapidement au cours des années passées pour assurer son développement, a précisément été l'existence et la progression des ressources propres, et avant tout des droits de scolarité. Sans eux, Sciences Po n'aurait pas pu offrir le même service à l'ensemble des étudiants et des chercheurs aujourd'hui.

En outre, compte tenu des évolutions générales de l'économie, d'une part, et des perspectives envisageables tant de nos ressources publiques que de nos ressources privées, d'autre part, il est indispensable de remettre sous contrôle la masse salariale qui progresse à une vitesse préoccupante.

M. FITOUSSI.- J'ai peut-être mal compris, mais il m'a semblé qu'une part importante de l'augmentation des frais de personnel venait de la hausse des effectifs et de l'ajustement des rémunérations au niveau des effectifs scientifiques pour être une université concurrentielle. Est-ce que je me trompe ?

M. MION.- Indubitablement, l'effort que nous faisons pour investir dans notre potentiel scientifique contribue à la croissance de la masse salariale.

M. FITOUSSI.- Une augmentation pour répondre à ce souci me semble totalement justifiée, parce que c'est l'opération qui permet à Sciences Po de continuer à croître en qualité et en réputation dans le monde. Je crois qu'il convient d'y réfléchir.

Mme LOISEAU.- Je partage la préoccupation des étudiants sur l'augmentation des frais d'inscription. Pour moi, un modèle économique qui inclut 4 % d'augmentation des dépenses du personnel n'est pas tenable.

À l'attention des étudiants, non, il n'y a pas de désengagement de l'État. C'est même un rare exemple où la subvention versée à Sciences Po demeure stable après avoir beaucoup augmenté dans les années récentes. C'est une chance pour Sciences Po. Ayez à l'esprit que c'est une situation relativement exceptionnelle. Il n'y a pas de désengagement de l'État, mais dans le contexte actuel et quelle que soit la préoccupation de fournir aux élèves de Sciences Po une ressource pédagogique de qualité, des accords collectifs qui se traduisent par 4 % d'augmentation des dépenses de personnel par an ne me paraissent pas durablement supportables par Sciences Po ; et là encore, c'est une exception qui ne va pas dans le bon sens.

M. DUHAMEL.- Afin que l'on puisse bien évaluer les choses, peut-être faut-il affiner les différents facteurs d'augmentation, même si les tableaux de la page 15 nous en donnent une idée. Deux choses justifient l'augmentation de la masse salariale : ce qu'a dit M. Fitoussi sur le changement d'échelle académique de Sciences Po et ce qu'il implique et, au fil des années, le changement d'échelle dans le nombre des étudiants qui a exigé de recruter et de solliciter des personnels par rapport à la situation antérieure. Mais, ces éléments viennent à leur terme. Si j'ai bien compris, il y a une stabilisation du nombre des étudiants, pas complètement pour les académiques, mais on s'approche du niveau satisfaisant.

Compte tenu de cela, va-t-on rester sur la même pente ou serait-il légitime de la corriger ? Dans cette correction, qu'est-ce qui reviendrait à une non-poursuite de l'accroissement du recrutement et qu'est-ce qui reviendrait à une négociation sur le caractère non-automatique d'une augmentation de la masse salariale qui ne peut pas se poursuivre, sachant que les personnes qui le disent ne sont pas uniquement des membres de l'inspection des finances ?

M. FITOUSSI.- Pour répondre à la préoccupation d'Olivier Duhamel, la concurrence est un processus qui ne s'arrête pas. Il se peut que Sciences Po continue d'être contraint de s'adapter au marché s'il se trouve que d'autres universités dans le monde croissent en qualité et en ressources. Pour ce qui concerne les étudiants, leur contribution a permis à Sciences Po de devenir une grande université. Il faut que nous en soyons tous conscients. Ce qui différencie Sciences Po de la plupart des universités, c'est bien cela ; nous devons donc remercier les étudiants.

Maintenant, il ne faut pas que nous soyons victimes de ce que les économistes appellent l'illusion fiscale. On paie plus d'impôts, mais on ne perçoit pas le surcroît de satisfaction que les dépenses correspondant à cette augmentation des impôts procurent. C'est vrai, chaque année les étudiants paient un surcroît de contribution, mais c'est vrai aussi qu'ils obtiennent davantage (informatique, bibliothèque, enseignement) de l'institution et que ce qu'ils obtiennent d'elle est aussi une redistribution. On a l'habitude d'étudier les phénomènes de redistribution par l'impôt, par les contributions. On n'est pas habitué à étudier les phénomènes de redistribution par la dépense. Ce que

vous avez dit dans votre intervention montre bien que vous-même avez constaté des phénomènes de redistribution par la dépense.

M. MION.- Je note les observations des membres du conseil d'administration sur l'évolution de notre masse salariale. Je rejoins M. Fitoussi pour souligner que cette évolution n'est pas seulement le produit mécanique des accords en vigueur à Sciences Po, même si c'est une composante importante de cette augmentation. En effet, nos ambitions en matière scientifique, qui sont consubstantielles de notre ambition d'être une université de recherche de niveau international, imposent que nous continuions à investir dans nos ressources humaines, en particulier dans celles de notre faculté permanente. Pour l'avenir, nous pourrions prévoir une présentation des choses permettant de mieux distinguer les différentes composantes de cette augmentation.

Pour répondre à un élément évoqué par Mme Loiseau il est vrai que, pour l'essentiel, l'État a maintenu en valeur absolue sa contribution au financement de Sciences Po au cours des années les plus récentes, et même si cette contribution s'érode en valeur réelle, cette contribution est surtout largement décroissante si on la rapporte au nombre d'étudiants à Sciences Po. C'est cela qui nous conduit à avoir une politique dynamique de développement de nos ressources propres. C'est la condition *sine qua non* de la poursuite de notre développement.

M. de CASTRIES.- Pardon d'insister. Je ne veux pas être la mouche du coche et je prends bien sûr ce qu'a dit l'administrateur, mais peut-on être plus précis sur ce que sont les projets en matière d'évolution des accords collectifs qui, en réalité, sont la source de la dérive ?

M. MION.- Je ne peux pas me rallier au terme de « dérive ». Ils sont la source d'une évolution dynamique de notre masse salariale que je ne qualifierais pas de dérive car elle procède d'un contrat passé avec les personnels au début des années 2000. Effectivement, il faut se demander si, aujourd'hui, ce contrat est toujours d'actualité. Pour l'instant, aucune discussion n'a été entamée avec les partenaires sociaux pour la renégociation de ces accords, mais si les évolutions économiques d'ensemble nous y conduisent, c'est peut-être un sujet qui sera à l'ordre du jour des prochains mois. C'est, à l'évidence, un levier important que la masse salariale dans l'effort que nous menons pour tracer un chemin économique viable pour Sciences Po dans les années qui viennent. C'est l'un des leviers dûment identifiés dans le chantier économique que nous avons lancé il y a plus d'un an.

M. le PRÉSIDENT.- Bien évidemment, les trois points centraux du budget sont : la subvention gouvernementale ; les droits d'inscription ; l'évolution des dépenses de personnel. Dans l'avenir, nous devons faire des arbitrages en fonction de l'évolution relative de ces trois postes.

(Départ de M. Pébereau)

Mme BELDIMAN-MOORE.- Je voudrais revenir sur la distribution des dépenses documentaires, notamment sur la part de ce qui est centralisé et à la disposition de tous (étudiants, salariés, enseignants) qui représente 70 % contre 30 % dépensés dans les différentes entités (directions, unités de recherche). Cela représente une part non négligeable qui, parfois, entre en contradiction avec les inflexions impulsées par notre établissement. Notamment, il y a dans les unités de recherche une base de données de 45 000 € qui pourrait peut-être être partagée par d'autres étudiants avancés, d'autres unités de recherche ou départements d'enseignement. C'est une base de données très chère, sachant que ce centre totalise sur ses dépenses propres jusqu'à 69 000 € de dépenses annexes à celles qui peuvent être utilisées par tout le monde.

Par ailleurs, la bibliothèque a fait un travail assez remarquable de passage de l'imprimé au numérique, pour des questions de réduction des coûts, mais également parce que le numérique peut être utilisé par plus de monde à la fois. Cela dit, pour un abonnement au *Financial Times*, qui numériquement représente un investissement de 17 000 €, nous nous retrouvons encore avec 4 à 5 000 € d'abonnements papier, notamment centralisés au « département économie ». Or, l'inflexion d'harmonisation et de rationalisation de ces abonnements et un meilleur partage des ressources financées par la Fondation pourraient se faire.

M. MION.- Je prends bonne note des observations de Mme Beldiman-Moore. Un élément de réponse, non pas sur la précision des points qu'elle vient de mentionner et qu'elle connaît mieux que moi, mais plus général. Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle direction des ressources et de l'information scientifique, le directeur de la bibliothèque a entrepris de mener un travail de coordination beaucoup plus étroit avec la direction scientifique et donc avec les centres de recherche, notamment sur cette politique d'acquisitions documentaires et d'abonnements. Les points que vous soulignez, qui sont parfaitement pertinents, ont vocation à être traités dans le cadre de cette coordination plus étroite.

M. le PRÉSIDENT.- Nous prenons acte des différentes interventions.

VI. VOTE DES RESOLUTIONS RELATIVES AU BUDGET 2016, DROITS DE SCOLARITE ET TARIFS AUX USAGERS

M. le PRÉSIDENT.- Vous avez sous les yeux un dossier qui comprend six résolutions.

Résolutions votées avec les représentants des étudiants élus au conseil de direction de l'Institut d'études politiques

Résolution n°1 : droits de scolarité 2016-2017

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris rendu le 14 décembre 2015,

Le conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2016-2017 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'études politiques de Paris aux montants suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2016-2017)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ⁽¹⁾ Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°1 Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

(1) *sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes*

1- Droits de scolarité (année universitaire 2016-2017) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement		
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €
Résidence fiscale	na	6 550

		hors Union européenne	
Résidence fiscale Union européenne	129 000 et plus	43 000 et plus	6 550
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	5 500
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	4 780
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	3 860
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	2 920
	54 000 - 62 999	18 000 - 20 999	1 980
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	jusqu'à 47 999	jusqu'à 15 999	540
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0

2- Droits de scolarité (année universitaire 2016-2017) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne	na	10 150	13 970
Résidence fiscale Union européenne	200 000 et plus	66 334 et plus	10 150
	129 000 - 199 999	43 000 - 66 333	8 180
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	6 600
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	5 450
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	4 360
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	3 250
	58 000 - 62 999	19 334 - 20 999	2 160
	54 000 - 57 999	18 000 - 19 333	2 000
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	37 000 - 47 999	12 334 - 15 999	540
	Jusqu'à 36 999	0 - 12 333	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0

L'année de césure de scolarité est assujettie à l'acquittement de 25 % des droits de scolarité du barème de référence de l'étudiant. Les étudiants boursiers en sont exonérés.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 30 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.

Résolution n°2 : droits de scolarité 2016-2017

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 14 décembre 2015,

Le conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2016-2017 des formations continues menant aux diplômes propres à l'Institut d'études politiques de Paris aux montants suivants :

	Tarifs
Master in Development Practice (MDP)	21 000 €
Master in financial regulation and risk management	21 000 €
Master in advanced global studies	21 000 €
Master in public affairs	21 000 €
Master in private banking and wealth management	21 000 €
Master in corporate strategy	21 000 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 30 voix pour et 4 abstentions contre des membres présents et représentés.

Résolution n°3 : taux des rémunérations exigé des usagers des services de la Fondation pour l'année 2016-2017

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 14 décembre 2015,

Le conseil d'administration fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2016-2017, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	13 €
Abonnés "étudiants"	1 mois	35 €
	6 mois	75 €
	1 an	115 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	40 €
	6 mois	100 €
	1 an	180 €
Carte collective	1 an	350 €
Duplicata		18 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution n°4 : budget 2016 de l'IEP de Paris

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Après l'avis donné le 14 décembre 2015 par le conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris,

Le conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au conseil de direction**, approuve la **proposition de budget 2016 de l'Institut d'études politiques de Paris** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 30 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.

Résolutions votées **sans** les représentants des étudiants élus au conseil de direction de l'Institut d'études politiques

Résolution n°5 : budget 2016 de la FNSP

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le conseil d'administration approuve **la proposition de budget 2016 de la FNSP** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution n°6 : budget 2016 de l'OFCE

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le conseil d'administration approuve **la proposition de budget 2016 de l'OFCE** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions diverses ?

S'il n'y en a pas, il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et un heureux début d'année prochaine. Nous nous retrouverons encore pour une séance avant la nouvelle formation du conseil d'administration. Je vous remercie.

La séance est levée à 11 heures.